

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-009-14742/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Le Centre des Jeunes Dirigeants pour l'organisation des Rencontres des Entreprises Engagées - MGDIS n°3865 70109

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole entend faire du développement économique un vecteur d'accélération des transitions, en particulier dans le domaine environnemental et social. Elle souhaite également mettre en place un environnement économique propice au développement des entreprises du territoire. L'impact de ces transitions sur la vie des entreprises et de leurs salariés sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans son Agenda de Développement Economique voté en juin 2022.

Le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) est un mouvement d'entrepreneurs engagés et humanistes ainsi qu'un lieu de réflexion qui, par la force de son collectif, défriche des idées et mène des expérimentations, pour créer les solutions de demain et faire émerger des entreprises plus responsables, plus durables et plus agréables. Depuis 1938, ses membres s'engagent pour avoir un impact sociétal et écologique et créer un monde meilleur. Pour le CJD, la performance économique seule n'a pas de sens : l'économie doit être mise « au service de l'Homme ».

Le CJD propose ainsi à ses membres d'initier de nouvelles pratiques dans leurs entreprises : développement durable, RSE, agilité, économie de la fonctionnalité, alliances, bien-être des collaborateurs et collaboratrices, actions citoyennes... Partant du constat que diriger est bien plus complexe que seulement maîtriser la gestion ou la comptabilité, l'association se veut aussi une école de formation pour dirigeants et dirigeantes.

Le CJD se décline en 16 délégations régionales et 118 sections locales.

La section d'Aix-en-Provence, qui compte près de 90 membres, a organisé, le 30 mai 2023, au théâtre de l'Archevêché, la seconde édition des Rencontres des Entreprises Engagées, dans le but d'aller à la rencontre des entreprises, des acteurs économiques et tout public sensible à la question de l'engagement en entreprise. Cette manifestation réunit plus de 1.000 participants et visiteurs.

Les Rencontres des Entreprises Engagées répondent à un besoin de fédérer autour d'un événement les entreprises et de valoriser celles qui s'engagent, leurs bonnes pratiques et les actions innovantes qu'elles développent. La thématique retenue cette année pour les rencontres des entreprises engagées est « l'Egalité », que ce soit sous l'angle de la parité ou au sens de toute forme de non-discrimination dans le monde professionnel.

Dans ce cadre, le « Village des entreprises engagées » a réuni une vingtaine d'entreprises engagées. Trois tables rondes et un « job dating » ont été organisés. Enfin, une conférence remarquable a réuni deux intervenants de qualité, Luc FERRY et Valérie DELALANDE, avocate, conférencière, coach, sourde de naissance.

Il convient de noter que l'association a prévu pour 2024 de mettre en œuvre une action d'envergure métropolitaine, en liaison avec l'ensemble des sections concernées.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 15.000 € au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°3865.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Le Centre des Jeunes Dirigeants une subvention d'un montant de 6.000 €, au titre de l'organisation, à Aix-en-Provence, des Rencontres des Entreprises Engagées.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022, et d'attribuer la subvention après la réalisation de l'action.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80 % (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20 % sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain

- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Le Centre des Jeunes Dirigeants – section d'Aix-en-Provence, d'un montant de 6.000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY